Afficher dans le navigateur

Le Vendredi 12 Septembre 2025

Mesdames, Messieurs, Actrices et Acteurs du sport associatif nantais. Nous vous faisons parvenir “l'Echangeons depuis chez vous” du mois de Septembre 2025.
C'est la rentrée sportive pour tout le monde après un été marqué par la préparation de la saison 2025/2026.
Nous vous en souhaitons bonne lecture.
A très bientôt.

L’information associative

Subvention Sportive Commune 2026, bientôt la fin du dépôt !

L’OMS de Nantes informe les associations sportives adhérentes qu'il ne reste plus que 3 jours avant la clôture du dépôt de la Subvention Sportive Commune 2026.

Date limite de dépôt : Lundi 15 Septembre 2025

La Ruée vers le Sport 2025

La Ruée Vers le Sport 2025 s'est déroulée le Samedi 6 Septembre 2025.

Une trentaine d'associations sportives adhérentes à l'OMS de Nantes a pu faire découvrir ses activités au grand public.

Cette année, la 9ème édition était labellisée "Fête du Sport" par le Ministère, avec pour objectifs la promotion des bienfaits de l'activité physique et sportive et l'inclusion. Cette édition a été marquée par la présence de notre Marraine, Marilou Maurel, athlète de haut niveau en para-badminton, qui a été à la rencontre des associations et du public.

Merci à la Ville de Nantes, à toutes les associations, les partenaires, le CD OMS 44, aux jeunes de "Plan Job" et tous les bénévoles pour votre présence et votre aide.

Annuaire 2025/2026

L'OMS de Nantes est heureux de vous présenter le nouvel annuaire de ses associations sportives adhérentes pour la saison 2025/2026. Il a été présenté officiellement en Mairie, en marge de la Ruée Vers le Sport, le Samedi 6 Septembre 2025.

Vous y retrouverez toutes les informations sur les clubs et leurs activités.
Merci à l'ensemble de nos partenaires d'avoir contribué à la réalisation de cet annuaire.

Catalogue des formations 2025/2026

Le catalogue des formations OMS pour la saison 2025/2026 sera très bientôt disponible.
Dans ce catalogue, vous allez retouver les dates, lieux et liens d'inscription pour chaque formation.
Plus d'informations, contactez Nicolas : soutien.aux.associations@oms-nantes.fr

Conférence UFR STAPS

L'UFR STAPS co-organise, avec le CREPS des Pays de la Loire et la MIPROF (mission inter-ministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), et en partenariat avec la préfecture de la Région Pays de la Loire et la Région académique des Pays de la Loire, **une conférence** sur la thématique : Repérer, signaler, prévenir les violences sexistes et sexuelles dans le sport, en présence de Mme la Ministre Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la MIPROF.

Cette conférence organisée dans le cadre du Cycle de Conférences de l'UFR STAPS de Nantes aura lieu le **Mardi 30 septembre 2025** à 18h30, amphi 250 de l'UFR STAPS.
Cette conférence est en accès libre et gratuit.

L'information calendaire

L'information bonus

Les chiffres clés de la période

SMIC horaire brut au 01.01.2025 : 11,88 €
SMIC horaire net au 01.01.2025 : 9,40 €

Convention collective Éclat (1518) :

- v1 : 7,15 € (au 01.01.2025)
- v2 : 6,73 € (au 01.01.2025)

Convention collective du Sport (3328) : 1 812 € (depuis le 01.01.2024)

Plafond de sécurité sociale 2025 :

Annuel : 47 100 €	Hebdomadaire : 906 €
Trimestriel : 11 775 €	Journalière : 216 €
Mensuel : 3 925 €	Horaire : 29 €

Franchise Sportive URSSAF pour le sportif, entraineur, personne qui assure des fonctions indispensables à la tenue des manifestations

Les sommes versées à l'occasion d'une manifestation sont exonérées de cotisations sociales URSSAF dans la limite de 70 % du plafond journalier de la Sécurité sociale, dans la limite de 5 manifestations par mois pour les mêmes sportifs ou personnes gravitant autour de l'activité sportive, et par organisateur.

Cette exonération ne s'applique pas aux personnels administratifs, dirigeants, administrateurs, personnel médical et paramédical, professeurs, moniteurs et éducateurs sportifs; ainsi qu'aux activités exercées dans le cadre d'organismes à but lucratif et des comités d'entreprise.

Les cotisations dues au titre des sommes de toutes natures versées à des sportifs et personnes gravitant autour de l'activité sportive (billettiste, guichetier, collaborateur occasionnel, accompagnateur) et aux professeurs, moniteurs et éducateurs sportifs peuvent en outre être calculées sur une assiette forfaitaire.

Lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la Sécurité sociale correspondant à la durée de travail, l'assiette forfaitaire retenue pour le calcul des cotisations ne peut pas être inférieure à 70 % de cette rémunération.

Si vous souhaitez vous désinscrire de notre newsletter, cliquez ici